

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2021-18.03//002 Portant Subvention de fonctionnement du Comité Social et Economique (CSE) de la RTM

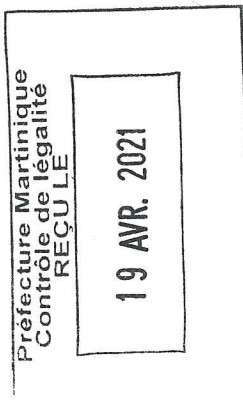


CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 18/03/2021
à 10H00
Salle 45

Date de la convocation :
13 mars 2021

Date d'envoi :
13 mars 2021

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	2
Suffrages exprimés	4
Vote : · Pour :	5
· Contre :	0
· Abstentions :	0



Le 18 mars 2021 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Georges CLEON, suppléant de Monsieur Louis BOUTRIN
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Pour la paierie Territoriale :

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :

- Monsieur Alex MARIE-CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés :

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD :

- Madame Chantal MAIGNAN

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'Administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu l'article L 2315-61 du Code du Travail ;

Vu le procès-verbal de réunion du CSE du 14 janvier 2021

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à négocier et conclure un accord collectif fixant la subvention de fonctionnement au Comité Social et Economique de la Régie des Transports de Martinique à hauteur de 0,29% de la masse salariale brute.

Article 2 : La dépense afférente sera imputée aux chapitres correspondants du budget de la Régie des Transports de Martinique.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec cinq (5) voix, en sa séance du 18/03/2021.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 22 mars 2021**


**Le Président du Conseil
d'Administration de la Régie des
Transports de Martinique**